

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Délibération n°23-12-19

Objet : Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le jeudi 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;
Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / GABET Jérémy / CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / BRENET Brigitte / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Etaient représentés : HEBERT Christelle donne procuration à MEDJAHED Farid / HOUPE Loïc donne procuration à DUVIVIER Laurent

Etaient absents : LEVREZ Jacquelin

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu l'avis favorable de la commission du 29 novembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 novembre 2023.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la mairie de LA SENTINELLE souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance. Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

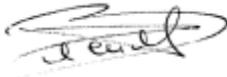
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le : 15/12/2023

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : La Sentinelle
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_12_19
Objet :	23-12-19- accord collectif prévoyance
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215905647-20231213-23_12_19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905647-20231213-23_12_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	856 o
Document principal (Délibération) Nom original : 23_12_19_ accord collectif pr__voyance.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905647-20231213-23_12_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	208.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2023 à 15h56min58s	Reçu par le MI le 2023-12-15